

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23047 de Travaux de menuiserie et création d'un plancher en bois dans le cadre de la réhabilitation de la crèche des Tilleuls,

DECIDE :

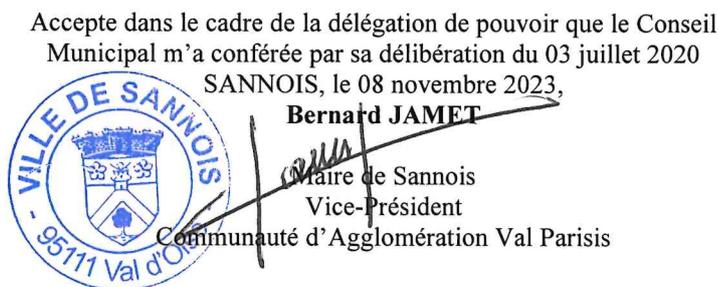
Article 1 : De signer le marché n°23047 de Travaux suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2023/125	2A BTP 95110 SANNOIS	Travaux de menuiserie et création d'un plancher en bois dans le cadre de la réhabilitation de la crèche des Tilleuls	26 757 € HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 novembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.11.08 - DC 2023 - 125 CC

Publiée le 10 novembre 2023